



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 26 janvier 2026

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal

Excusé-s : néant

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation :

Rétrécissement temporaire de la rue « op der Tomm » à Goesdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de rénovation de maisons il importe de régler la circulation sur la rue « op der Tomm » à Goesdorf ;

Considérant que le début des travaux est prévu pour lundi, 2 février 2026 et se poursuivront prévisiblement jusqu'au 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité et que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu que le 29 janvier 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

À partir du 2 février 2026 à 6.00 heures et jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, les mesures suivantes sont d'application :

**Rue « op der Tomm » à Goesdorf : rétrécissement de la rue
entre les maisons n°22 et n°24**

Article 2 :

Le chantier sera signalé en conformité des prescriptions du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement est applicable **du lundi, 2 février 2026 à partir de 6.00 heures jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.**

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi décidé date qu'en tête

Suivent les signatures



Jean-Paul MATHAY
Bourgmestre



Marc SIEBENALLER
échevin



Marc KEILEN
échevin

